



Enquete publique Coeur de Beauce <enquetepublique.cccb@gmail.com>

observations sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLUI Coeur de Beauce

catvarlet@laposte.net <catvarlet@laposte.net>

25 février 2026 à 18:19

Répondre à : catvarlet@laposte.net

À : enquetepublique.cccb@gmail.com

Bonjour,

J'ai une maison située au [5 rue Rose à Fontenay sur Conie](#) et je souhaite vous faire part des remarques suivantes au sujet du projet de création d'une plateforme de semences et d'un centre logistique à l'entrée d'Orgères en Beauce sur la route de Fontenay sur Conie.

Après lecture des documents concernant le projet en trois phases de

la construction d'une plateforme logistique de 6000m²

le transfert de la station existante sur Artenay 4000m²

l'augmentation de la capacité de stockage de 6000m² supplémentaires.

sur une emprise foncière au total de 5 hectares pour les phases 1 et 2 + 2 hectares complémentaires réservés à la phase 3

Ma première remarque générale porte sur le fait que les études d'impact ne prennent essentiellement en compte que la phase 1 alors que les phases 2 et 3 auront un impact accru certain. Cette manière de procéder permet d'éviter ou d'édulcorer un certain nombre de questions en amoindrissant les résultats et conduit à se poser la question du pourquoi : laxisme, volonté de réduire l'affichage des nuisances à venir... ?

Ma seconde remarque générale porte sur le fait que tous les documents sont rédigés comme si la seule ville d'Orgères en Beauce était impactée, évoque parfois pudiquement "la vallée de la Conie" comme un lieu inhabité, sauf une mesure de bruit avec un point d'étude à Fontenay sur Conie, alors que ma commune sera fortement impactée par ce projet en regard de la distance à vol d'oiseau du projet avec le village.

Ma troisième remarque générale porte sur le fait que bien que les rapports du GIEC soient de plus en plus précis et alarmants, les moyennes utilisées que ce soit pour les températures, pour la nappe phréatique ou pour les vents ne prennent absolument pas en compte l'accroissement des aléas climatiques extrêmes qu'il s'agisse du vent, des précipitations, des sécheresses à venir ou des températures. Pourtant lors des deux dernières années il y a eu, que ce soit à Fontenay sur Conie ou à Orgères en Beauce, des précipitations très importantes, des épisodes de vents très forts et des températures avoisinant les 40°. Cette non prise en compte dans les études d'impact alors que les aléas climatiques déjà subis sont évoqués comme argument page 23 de la notice de présentation et d'évaluation environnementale conduit à s'interroger sur la réalité des résultats affichés. Ils restent très théoriques en prenant comme base de calcul des moyennes qui d'ores et déjà sont discutables car la robustesse d'un projet s'analyse à partir des écarts types et non des moyennes. Ignorer que nous avons quitté la stabilité climatique pour rentrer dans le monde fluctuant des aléas climatiques semble peu réaliste.

Le village de Fontenay sur Conie est situé en zone Natura 2000, écrire que la plupart des espèces recensées ne seront que de passage pour se nourrir (p. 40) sous-entend qu'il n'y aura pas ou peu d'impact sur la faune et la flore, ce qui est un peu court. Qu'est-ce qui permet de l'affirmer ainsi et de passer rapidement à autre chose ?

Page 54 de la même notice de présentation et d'évaluation environnementale il est quand même évoqué les nuisances de bruit, augmentation du trafic et des pollutions liées aux transports mais uniquement concernant Orgères en Beauce. Fontenay sur Conie, situé sur la RD29 de Chartres à Orgères sera fortement impacté. Et de la même manière on n'évoque que les véhicules des personnes travaillant sur site et quelques poids lourds pour la phase 1, ce qui ne prend pas en compte la globalité du projet phase 1 + phase 2 + phase 3 ni la dangerosité de véhicules qui traverseront le village jour et nuit ainsi que la pollution induite. La conclusion du rapport d'étude d'impact pour un projet d'implantation logistique à Orgères en Beauce se contente de conclure qu'aucun aménagement sur le réseau routier de la commune d'Orgères en Beauce n'est nécessaire...

P.62 de la même manière la pollution possible de la nappe phréatique qui alimente les villages alentours en eau potable n'est pas étudiée réellement. On se contentera d'une phrase disant que l'approvisionnement en eau potable du nouveau projet est assuré même s'il est évoqué un paragraphe plus haut "le risque de pollution des eaux souterraines".

Pour le Volet Air et Santé de l'étude d'impact, pollution de l'air, il est indiqué page 20 que les vents de la zone sont majoritairement de vitesse modérée (57 %) donc on ne s'intéressera pas aux 43% restant qui ne sont pourtant pas négligeables, d'autant que leur axe Sud Ouest ou Nord Est est exactement celui de la commune de Fontenay sur Conie située à environ 1 km à vol d'oiseau du projet. Et c'est là que nous revenons aux moyennes afin de ne pas prendre en compte les écarts types qui pourraient mettre en évidence que la qualité de l'air étant d'ores et déjà moyenne elle pourrait être durablement impactée lors de la construction du projet et ensuite lors des phases 1, 2 et 3 bien qu'il n'y ait que la phase 1 d'évoquée. Il est à noter que ce volet est rédigé de telle manière que la compréhension est difficilement abordable par le commun des mortels dont je suis. Pas de conclusion en langage clair et compréhensible.

Concernant l'étude d'impact acoustique elle ne prend en compte une fois de plus que le trafic routier en ignorant le bruit produit par un site industriel et la portée du bruit par les vents dont il est écrit plus haut qu'il sont essentiellement Sud Ouest ou Nord Est. Pourtant l'activité actuelle sur le site d'Artenay aurait sans doute permis de procéder à une étude.

Ainsi ce projet ainsi que ses corollaires non énoncés précisément, projet de déviation à venir, ses nuisances impactant réellement mon village mais amoindries par le mode d'étude, bruit routier et industriel nuit et jour (travail en 2X8), dangerosité du passage routier sur une route qui est l'axe principal du village mais n'a pas été conçue ni dimensionnée pour un trafic accru, les risques de pollution air et eau dus à la proximité d'un site industriel (6000 + 4000 = 6000 m²) très important, le tout ignorant l'existence même de ma commune me préoccupent énormément.

Quels que soient les "efforts paysagers" pour dissimuler ce site, ils ne s'intégreront pas au paysage qui est un paysage de plaine à perte de vue.

Quant aux risques industriels (incendie, SEVESO ?...) d'un tel site qui stockera des tonnes de semences avec une proximité importante par rapport à des habitations et un des seuls secteurs forestiers de la région, ils ne sont même pas évoqués dans l'étude d'impact ce qui n'implique pas qu'ils n'existeront pas.

La manière dont les documents sont construits en ignorant ou éludant des questions qui pourraient se poser est en elle-même problématique.

Je suis opposée à la réalisation de ce projet qui impactera négativement et durablement la qualité de vie des habitants de Fontenay sur Conie en regard de la distance de ce projet par rapport à ma commune et je suis profondément choquée que tous les documents ignorent cette dimension.

Je vous remercie pour votre attention,

Catherine VARLET
5 rue Rose,
28140 FONTENAY SUR CONIE

